

## **-APPREHENDER LA COMPTABILITE ASSOCIATIVE -**

**RAPPEL :** Les associations doivent impérativement tenir une comptabilité, dont le degré et la nature sont fonction de la taille de l'association, de la source de ses financements (subventions, prêts bancaires, dons), de son activité et enfin de l'exercice, ceci en conformité avec le Plan Comptable Associatif.

Outres les obligations juridiques et statutaires, la tenue d'une comptabilité pour une association à but non lucratif (ex. club sportif), est un élément clé qui garantit sa pérennité. Cela nécessite des connaissances de base de la comptabilité, mais les outils d'aujourd'hui mis à disposition des associations, permettent à leurs bénévoles (trésorier, secrétaire, président), de maîtriser ces éléments pour assurer la bonne gestion de leur unité.

**DETAIL DE L'OFFRE :** Dans sa mission d'accompagnement des clubs Division Nationale, la **Commission Route de la FFC** propose une formation, associée à la fourniture d'un logiciel de comptabilité, permettant ainsi aux utilisateurs d'enregistrer les écritures comptables du club tout au long de l'exercice, avec une vision à l'instant T du Compte de résultat et du Bilan. Outre l'arrêté annuel, l'édition d'une situation intermédiaire est instantanée.

Pour répondre à la réglementation en vigueur, les comptes ainsi édités en fin d'exercice, seront toujours certifiés par un Expert-comptable; si le club bénéficie de subventions publiques au-delà de 153 000 € (Décret n° 2001-379 du 30 avril 2001), l'intervention d'un Commissaire aux comptes sera aussi exigée.

Ainsi, en tenant sa comptabilité, le club réalisera désormais des économies budgétaires substantielles.

Cette offre comprend :

- *la formation pratique d'une durée de 4 heures, par un intervenant agréé*
- *la remise de fascicules et d'un mode opératoire, permettant l'enregistrement des éléments comptables de l'association*
- *la clé USB intégrant le logiciel*
- *le suivi et l'assistance on line, via un site dédié*

Le coût, intégrant la formation et la remise du logiciel, s'élève à 80 € par stagiaire ; le règlement intervenant le jour de la formation.

La formation pourra se tenir, soit au siège de la FFC à ST QUENTIN EN YVELINES, soit en décentralisée, en fonction de la situation géographique des participants. La date limite d'inscription est fixée au 30 novembre 2017 ; le planning des formations (dates et lieux) sera donné courant décembre.

**Jo BURDIN**

**Coordinateur de la CNR auprès de la CACG**

---

### **DECLARATION D'INTENTION**

Le Club de ..... déclare être intéressé par l'offre de formation à la Comptabilité, proposée par la Commission Nationale Route de la FFC .

Nombre de personnes souhaitant participer à la formation : .....

NOM DES PERSONNES (avec fonction) : .....

Période préférée :     Décembre 2017 - Janvier – Février 2018 (*entourer le mois retenu*)

Signature du Président du Club